

Tours, le 22 mars 2011



L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de circonscription

**Inspection académique
d'Indre-et-Loire**

Division des élèves

Dossier suivi par
Christine Richard
Tél. 02 47 60 77 52
Fax 02 47 60 77 79
ce.divel37
@ac-orleans-tours.fr

38 rue Edouard Vaillant
BP 4212
37042 Tours Cedex 1

Objet : Affectation en 6^{ème} au collège

Pour la première année, le département met en œuvre l'affectation des élèves de 6^{ème} grâce à l'application informatique AFFELNET (affectation par le net).

Cette nouvelle procédure d'affectation, simplifie les démarches, tant pour les familles que la communauté éducative, en dématérialisant les dossiers et en utilisant les fonctionnalités de la base élèves 1^{er} degré.

Tous les élèves entrants en 6^{ème} sont concernés par cette procédure, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté et les élèves entrant dans une formation particulière.

Je vous prie de trouver ci-après les instructions relatives à l'admission en 6^{ème} dans les collèges publics.

I. ADMISSION EN 6^{ème}

Seront admis en 6^{ème} :

- les élèves pour lesquels le conseil des maîtres ou la commission d'appel a décidé l'admission en 6^{ème}.
- les élèves qui atteignent 12 ans au plus tard le 31 décembre 2011.

II. AFFECTATION AU COLLEGE :

L'affectation en collèges va s'effectuer via AFFELNET. Aucune saisie lourde ne sera effectuée par vos soins, les éléments nécessaires à l'affectation étant extraits de la base élèves 1^{er} degré.

Tous les élèves entrants en 6^{ème} de collège public sont concernés par cette procédure, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté et les élèves entrant dans une formation particulière.

Cette organisation simplifiée va conduire à distinguer plus nettement la dimension pédagogique (admission) de l'affectation.



2/6

AFFELNET 6^{ème} permet :

- la « dématérialisation » du dossier d'admission en 6^{ème} ;
- le traitement informatisé des affectations en 6^{ème} et des demandes de dérogation de la carte scolaire ;
- la consultation en ligne, par les écoles, les IEN, les collèges des listes d'élèves affectés ;
- la communication du résultat de l'affectation aux écoles d'origine et aux collèges d'accueil. Ces derniers en informeront les familles.
- le transfert sur SCONET (base informatisée du second degré en place depuis 10 ans) des élèves affectés en collège.

1^{ère} étape : l'extraction de BE1D

Le Directeur constitue la base de tous les élèves susceptibles d'être accueillis en 6^{ème} sous BE1D. Les élèves de CM1 pouvant bénéficier d'un passage anticipé ou les élèves de CM2 pour lesquels un redoublement est envisagé doivent être intégrés dans la base.

Après validation du Directeur, une validation globale de tous les fichiers sera effectuée par les services de l'Inspection académique et vos élèves seront transférés dans l'application AFFELNET.

2^{ème} étape : Edition des fiches volet 1

Dans l'application AFFELNET, le directeur édite les fiches liaison volet 1 et les remet aux familles avant le 15 avril, pour vérification, éventuelles corrections ou ajout (ex : adresse des 2 parents), ou signalement d'une nouvelle adresse en cas de déménagement.

3^{ème} étape : Edition des fiches volet 2

Le directeur saisit les éventuelles modifications apportées par les familles sur les fiches volet 1, et complète les rubriques suivantes :

- la langue étudiée à l'école
- le collège de secteur en fonction de l'adresse connue de l'élève

RAPPEL : Les collèges accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte. Seul le domicile des parents doit être pris en compte pour déterminer le collège de rattachement.

Afin de déterminer le collège de rattachement, le directeur se référera au livret « zones de recrutement des collèges et des lycées dans le département d'Indre-et-Loire », qui vous sera envoyé par mel. Une application est également disponible sur le site de l'Inspection académique, dans la rubrique « Elèves et familles/orientation-affectation/Assouplissement de la carte scolaire » : http://ia37.ac-orleans-tours.fr/eleves_et_familles/orientation_affectation/assouplissement_de_la_carte_scolaire/

Cette information est également à la disposition des familles.

Le Directeur édite les fiches liaison volet 2, y adjoint le volet 1 et les remet aux familles



4^{ème} étape : Retour des fiches liaison et saisie des demandes des familles

3/6

Le directeur d'école saisit la demande de la famille en matière d'affectation en 6^{ème} dans l'onglet « Choix de la famille » pour les élèves pour lesquels le passage en 6^{ème} a été proposé par le conseil des maîtres et ceux pour lesquels les parents ont refusé la proposition de maintien en CM2,

Les familles qui ne font pas le choix de l'enseignement public, qui ne cochent pas OUI à la case « choix du collège de secteur » ou qui ne demandent aucune formation de collège, ne doivent pas être saisies dans la base.

Après vous être assuré que cela correspond à la réalité de la demande de la famille, la saisie « affectation demandée dans un collège public de secteur » devra être cochée NON.

Données élève DE LA TOUR Georges

Informations élève Responsables légaux **Choix de la famille**

Données 1er degré Valider Retour

Choix de la famille

Affectation demandée dans un collège public du département : Oui Non

Collège de secteur 0541470E - COLLEGE GASTON RAMON - 6 RUE DU STADE - 54560 AUDUN-LE-ROMAN

*Langue Vivante 1 AGL1 ? ANGLAIS LV1 1 Langue Vivante 2 ALLEMAND LV1

*Demande formation 6ème dans le collège de secteur autre 2

Formation 6EME

Attention : le fait de cocher NON entraîne la radiation de l'élève de la procédure d'affectation. Aucune affectation ne sera prononcée dans le département pour l'élève.

Lorsque la famille a demandé un collège public du département, 2 possibilités de saisie sont ouvertes :

- formation de 6^{ème} dans le collège de secteur : la saisie est terminée
- demande de dérogation
- formation particulière

NOMENCLATURE AFFELNET DES CLASSES DE 6^{ème}

- 6^{ème}
- 6^{ème} SEGPA
- 6^{ème} d'ACCUEIL : élèves formulant une demande d'entrée en ULIS
- 6^{ème} classes à horaires aménagés : 6^{ème} THEATRE, 6^{ème} ARTS PLASTIQUES, 6^{ème} MUSIQUE, 6^{ème} DANSE
- CENF1 CL ACC PRIMO-ARRIVANT (6EME): pour les élèves nouvellement arrivés en France **non scolarisés antérieurement**
- 6^{ème} internationale : pour les élèves nouvellement arrivés en France bénéficiant d'un enseignement français langue étrangère

En concertation avec l'enseignant F.L.E

DEROGATION :

« Dans la limite des places restant disponibles après inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur décision de l'Inspecteur d'Académie. »

Les familles pourront formuler un vœu de dérogation. Dans ce cas, la saisie devra comporter le nom du collège demandé et le motif de dérogation.

La validation des motifs de dérogation vous est confiée. Cette opération, très sensible pour les familles, doit être menée avec rigueur afin d'éviter les contentieux. Elle doit garantir l'égalité de traitement entre les élèves.



Les motifs ministériels de dérogations sont les suivants :

4/6

Motif de dérogation	Pièce justificative
Elève souffrant d'un handicap	copie du P.P.S. ou reconnaissance de la MDPH
Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	certificat médical sous pli confidentiel (à ne pas décacheter et à transmettre à l'inspection académique, service médical en faveur des élèves)
Elève boursier sur critères sociaux	l'avis d'imposition sur les revenus de 2009 (se référer au barème 2010)
Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	courrier explicatif. Sont saisis dans cette rubrique tous les élèves demandant une formation particulière hors de leur collège de secteur
Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	certificat de scolarité
Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	attestation de domicile
Autre motif	courrier explicatif

Les demandes des parents ne doivent pas être interprétées : il vous appartient de saisir la **demande de la famille** . Lorsque aucun justificatif n'a été fourni par la famille, la demande de dérogation doit être saisie comme **autre motif**.

Je vous demande de conserver les justificatifs de dérogation, à l'exclusion des certificats médicaux. Afin d'être en mesure de répondre aux éventuels recours de familles, je vous demanderai de me transmettre les documents.

Situations particulières :

Les communes de Saint-Cyr-sur-Loire et Saint-Pierre-des-Corps ne sont pas sectorisées en ce qui concerne les collèges. Une commission locale sera réunie sous la présidence de l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription par délégation de ma part. Cette commission me soumettra des propositions d'affectation. Les directeurs d'école saisiront le collège d'affectation décidé par la commission locale.

En ce qui concerne la commune d'Amboise, les directeurs saisiront en collège de secteur le collège de rattachement de l'école.

Les élèves hors département ou issus de l'enseignement privé sous contrat

Les élèves d'un autre département inscrits dans une école d'Indre-et-Loire et les élèves de l'enseignement privé sous contrat, souhaitant intégrer un collège du département ne doivent pas être saisis dans Affelnet 6^{ème}. Ils feront l'objet d'un traitement particulier directement par mes services. A cet effet, une fiche Affelnet vierge pourra leur être délivrée par vos soins ou sera téléchargeable par les familles sur le site de l'Inspection académique.

Formations particulières :



* Classes à horaires aménagés :

- La 6^{ème} à horaires aménagés Musique et Danse au lycée Paul Louis Courier à Tours. les familles devront prendre contact avec le Conservatoire à Rayonnement Régional.
- La 6^{ème} à horaires aménagés Arts Plastiques au collège Jules Ferry à Tours
- La 6^{ème} à horaires aménagés Théâtre au collège La Bruyère à Tours

5/6

Les dossiers seront constitués par les familles, remis à l'enseignant afin d'y porter son avis et envoyés au collège concerné pour **le 19 mai 2011**.

Les commissions d'affectation en classes à horaires aménagés se réuniront le **26 mai 2011**.

Les sections sportives :

Les sections sportives à recrutement départemental ou régional

ETABLISSEMENTS	Sections sportives
Collège Corneille TOURS	Basket Football Rugby
Collège La Bruyère TOURS	Handball
Collège Michelet TOURS	Natation Natation synchronisée Nage avec palmes
Collège Patrick Baudry à NOUATRE	Pêche

Les familles devront contacter les collèges concernés et formuler une demande de dérogation au titre du parcours scolaire particulier.

Les autres sections sportives à recrutement local

Pour les sections sportives n'apparaissant pas dans le tableau ci-dessus, **une demande de dérogation** au titre de « autre motif » doit être formulée. L'admission au collège se fera en fonction des places disponibles.

Les sections bi-langues

Les demandes d'entrée en sections bi-langue, lorsqu'elles n'existent pas dans le collège de secteur, sont un motif de dérogation aux conditions suivantes :

- Section bi-langue anglais-allemand : à la condition que l'élève ait suivi en primaire l'enseignement de la langue vivante allemand, le motif de dérogation doit être saisi comme parcours scolaire particulier.

Les autres demandes d'entrée en collège au titre de la langue vivante doivent être saisies comme autre motif de dérogation.

Affectation en SEGPA et ULIS

La CDOEA prononce les affectations en enseignement adapté. Le directeur saisit dans la demande de la famille « autre formation » et coche 6^{ème} SEGPA.

